

CHARTRE

LES ENGAGEMENTS

Le Photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il tiendra à disposition du modèle un justificatif de chaque parution, disponible sur simple demande, et encouragera ses partenaires à faire de même en mettant personnellement tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

Règles de bonne conduite:

- « Le photographe » s'engage à respecter en toute circonstance la personnalité du modèle et son intimité. Aucun contact physique n'est autorisé lors du shooting, sauf accord préalable du modèle en fonction du type de prise de vue (contact visant essentiellement à ajuster une pose, une tenue...)
- Lorsque les photos ont lieu en studio, « le photographe » s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du modèle un endroit discret à l'abri des regards où il pourra changer de tenue ou se maquiller.
- Moyennant accord préalable, « le modèle » pourra se faire accompagner lors du shooting par une tierce personne qui s'engage à respecter le travail du photographe.
- « Le modèle » quant à lui, s'engage aussi de son côté à respecter le travail du photographe par sa volonté de bien faire, sa patience, et sa motivation.

Usage des photos:

○ Par le photographe

Tout usage des photos dans un contexte pouvant nuire à la réputation ou à l'image du modèle est exclu. Sont aussi interdits toutes publications sur un média à caractère raciste, diffamatoire, et ou pornographique.

Pour chacune des prises de vue réalisée, « Le modèle » renonce à son droit d'exiger ultérieurement le retrait des photos de toute publication, sauf en cas de situation exceptionnelle. Si à ce titre exceptionnel et moyennant justification « Le modèle » révoque le droit de publication, alors « Le photographe » se réserve le droit de demander une participation financière dans le cas où cette décision a des conséquences financières pour lui.

La révocation du droit de publication ne peut en aucun cas s'appliquer aux photos déjà vendues à des particuliers ou des professionnels dans le cadre d'un usage commercial. « Le photographe » se voit accorder le droit d'utiliser les photos dans le cadre de la promotion de son activité de photographe, même amateur, y compris à titre lucratif. Ceci inclus (liste non exhaustive) la publication sur un site web ou dans une revue, la participation à un concours photo, la publication dans une exposition d'art ou encore l'utilisation dans une publicité pour le photographe.

Par le modèle

Tout usage des photos dans un contexte pouvant nuire à la réputation ou à l'image du photographe est exclu. Sont aussi interdits toutes publications sur un média à caractère raciste, diffamatoire, et ou pornographique.

« Le photographe » conserve le droit d'auteur inconditionnel sur toutes les photos réalisées. « Le modèle » se voit éventuellement accorder l'usage des photos retouchées par le photographe dans un but de promotion lié à son activité de modèle uniquement.

« Le modèle » s'engage de ce fait à indiquer chaque fois que nécessaire, la référence du photographe et de lui communiquer le nom des sites utilisés lors de la publication.

Dans le cas où « le modèle » révoque à titre exceptionnel le droit de publication du photographe, son propre droit de publication hors du domaine privé se trouve automatiquement révoqué également. Il est alors interdit d'utiliser les photos dans le but de promotion personnelle ou sur un site web ou autre média publique. Tout usage commercial des photos de la part du modèle est exclu. Cela comprend toute publication des photos hors du cadre privé dans un but lucratif ainsi que toute publication des photos hors d'un but de promotion personnelle du modèle.

Nos droits :

Bien que nous ayons fait un shooting ensemble, les photographies ne vous appartiennent pas. Le seul droit que vous avez sur celles-ci, c'est le droit à l'image. Ce droit n'a rien à voir avec les droits sur les photographies. Je suis le seul propriétaire des photographies que nous réalisons ensemble, ce qui veut dire que vous n'avez pas le droit de recadrer, retoucher ou encore enlever ma signature sur les photographies que je vous envoie ni même publier des photos Brutes (Les photos que vous publierez doivent porter ma signature ou le lien de mon site Web. En contrepartie bien évidemment, je vous fais volontiers de la publicité pour votre activité de modèle.) Sauf sur accord. Vous n'avez pas non plus le droit de les vendre étant donné que, même si vous apparaissez dessus, je suis l'unique propriétaire. Si vous souhaitez plus d'informations sur ces droits, je vous invite à vous renseigner sur internet ou à relire le contrat que nous avons signé.

Délai de Traitements:

- Dans les 48h suivants la séance, vous sera transmis par email, ou messages MP une planche contact regroupant les photos miniatures retouchées réalisées durant la séance (**Le Photographe Interdit toutes publications des photos Brutes**) Sauf sur accord. Et ne fournis dans aucun cas les photos Brutes... Vous pourrez donc faire votre choix parmi ces photos en indiquant les numéros à la photographe. Les photos sélectionnées vous seront ensuite envoyées. Le délai de traitement des images sera d'environ 15 jours à 3 semaines après réception de votre choix. Vous disposez d'un délai de 7 jours pour confirmer votre sélection à la photographe, une fois ce délai passé, le temps de traitement des photos pourrait s'en trouver prolongé d'un mois supplémentaire par un flux de travail augmenté. La photographe, Martial.LH.Inspiration ne pourra être tenue responsable des conséquences dues à un retard.

Règlementation et Législation:

❖ Contrat conclu au regard de la législation française suivante :

- Loi 90-603 du 12 juillet 1990.
- Les articles L.763-1 et suivants, L.211-10, L. 211-6 du Code du Travail.
- Les articles 226, 227-23, 227-24, 311-4 du Code Pénal.
- L'article 9 du Code Civil.

❖ Articles du Code de propriété intellectuelle :

- Article L. 111-1 : « **Auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.** L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit **n'emporte aucune dérogation** à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa 1er. La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. [...] L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition d'aucun des droits prévus par le présent code sauf dans les cas prévus par les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4. Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit qui, pourtant, ne pourront exiger du propriétaire de l'objet matériel la mise à leur disposition de cet objet pour l'exercice desdits droits. Néanmoins, en cas d'abus notoire du propriétaire empêchant l'exercice du droit de divulgation, le tribunal de grande instance peut prendre toute mesure appropriée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3. »
- Article L. 121-2 : « **L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre** sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci. »
- Article L. 123-1 « **L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.** »
- **A NE PAS CONFondre ;**

Droits à l'image : Votre droit en tant que personne prise en photo de vous opposer à la publications des photos.

Droits d'auteur : Les photos restent la propriété de leur auteur et seul cet auteur peut autoriser ou non l'utilisation de ces photos par quelqu'un d'autre (Avec bien sur l'accord des personnes photographiées par respect du droit à l'image)

Cordialement Martial lh